

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 20 juin 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Première Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD à Claire HUGUES, Patrick PRIN à Brigitte DIERICX, Nicolas ENGESLSTEIN à Artak SAKANYAN, Anne GOUDY à Florence GENDROT, Alexandra NICOLLE à Jean MONTAVILLE, Serge ROUSSEAU à Catherine VASSEUR

Secrétaire de séance : Dolorès THIBAUD

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **33** - Quorum : **17**

2024 - II - 19 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de procéder à des adaptations (notamment en matière de coefficients de naturalité et de pleine terre, de clôtures, de hauteur, de performances énergétiques et environnementales du bâti) et clarifications (notamment en matière d'implantations, d'aspect extérieur des constructions, de volumétrie, de hauteur) du règlement.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Au regard de son objet présenté ci-avant, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le plan local d'urbanisme de Pornic,

Vu l'arrêté n° ARR-PER-DAP-2024-14 du 8 février 2024 de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2024-I-01 du 28 mars 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n° PDL-2024-7676 du 23 avril 2024 de la MRAe réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic ;

Vu la délibération n° 2024II18 du 26 juin 2024 confirmant le fait de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'approbation ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, qui s'est déroulée du 26 avril au 27 mai inclus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Ajustements rédactionnels des points 4 (châssis de toit), 6 toitures des constructions neuves et extensions), 10 (modalités de calcul des linéaires de façade), 11 (logements mono-orientés)

Vu les décisions prises par le comité PLU réuni le 31 mai 2024 de procéder à des modifications du dossier pour prendre en compte certaines observations faites lors de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 5 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 27 voix POUR
et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur et M. Deveille)



Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
La Première Adjointe,

Claire HUGUES